

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 novembre 2012

- 2012-094 Budget de la Commune – Subvention exceptionnelle à l'association du Pays Paimpol Athlétisme (PPA)
- 2012-095 Budget de la Commune – Subvention exceptionnelle à l'association Ty Tud Coz
- 2012-096 Budget de la Commune – Décision modificative n° 1 et travaux en régie
- 2012-097 Budget de la Commune – Fixation des tarifs 2013.
- 2012-098 Budget du Port de Plaisance – Opération de dévasage 2012 – Participation à verser à la CCI.
- 2012-099 L'Union des commerçants et artisans de Paimpol (UCAP) – Garantie d'emprunt.
2012-100 Marché d'assurances pour les besoins de la ville de Paimpol – Attribution des différents lots.
- 2012-101 Régularisation des rejets d'eaux pluviales.
- 2012-102 Aménagement du Quai Morand – Marché de travaux – Attribution des lots.
- 2012-103 Receveur municipal – Indemnité de conseil.
- 2012-104 Personnel communal – Modification de la durée hebdomadaire de service de six agents titulaires à temps non complet.
- 2012-105 Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale.
- 2012-106 Décisions du Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMMUNE DE PAIMPOL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 novembre 2012

Date de la convocation : lundi 5 novembre 2012

Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mil douze, le lundi douze novembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la maison des plaisanciers sous la présidence de M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Annie MOBUCHON, Didier CALMELS, Brigitte LE SAULNIER, François ARGOUARCH, Jeanine LE CALVEZ, André GUILLEMOT, France LE BOHEC, Adjoints - Jacqueline GAUDRÉ, Yvonne CONAN, Franck PICHON, Annick COAYREHOURCQ, Anne-Marie BRÉ, Camille GROT, Olivier LALLEMANT, Pierre MONTÉVILLE, Geneviève PIERUCCI, Georges LUCAS, Loïc HUCHET du GUERMEUR, Marie-Line DEPAÏL, Pierre MORVAN, Marie-Christine ROUXEL, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : M. Pierre-Yves LE MOAL par délégation à M. Didier CALMELS, Mme Sandrine GUILLOU par délégation à Mme Brigitte LE SAULNIER, M. Romain RAPIN par délégation à M. Olivier LALLEMANT.

Etaient absents : MM. Christophe CAUDAN, Alain LE BLEIZ, Erwan ROSEC, Mme Nicole DERRIEN.

Secrétaire de séance : Pierre MONTÉVILLE

Présents : 22

Représenté : 3

Votants : 25

M. de CHAISEMARTIN soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2012 qui est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2012-094

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Subvention exceptionnelle à l'association du Pays de Paimpol Athlétisme (PPA)

Rapporteur : Mme COAYREHOURCQ

L'association PPA organisera le 13 janvier 2013 le championnat départemental de Cross sur le site du château de Kersa à Ploubazlanec. A ce titre, le PPA sollicite une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'aider à assurer l'intendance de la journée (location de toilettes, location d'une sono, frais techniques, etc ...). En effet, il s'agit de la plus grosse manifestation athlétique des Côtes d'Armor en terme de participants.

Il est précisé que l'association devra fournir à la commune de Paimpol un bilan financier exhaustif à l'issue de la manifestation.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention, à titre exceptionnel, de 500 € à l'association PPA pour l'organisation du championnat départemental de Cross ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6574 du budget de la commune ;

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2012-095

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Association Ty Tud Coz - Demande de subvention exceptionnelle

Rapporteur : Mme LE SAULNIER

Par courrier en date du 11 octobre dernier, l'association «Ty Tud Coz» sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour financer l'acquisition d'un minibus modulable dont le prix est compris entre 35 000 € et 40 000 €.

Cette association a pour but de promouvoir l'animation au sein des structures d'hébergement dépendant du Centre Hospitalier de Paimpol.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Mme DEPAIL ne prenant pas part au vote,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association «Ty Tud Coz» ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6574 du budget de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération 2012-096

BUDGET DE LA COMMUNE

Décision modificative n°1 et travaux en régie

Rapporteur : M. GUILLEMOT

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements en modifiant certaines inscriptions prévues initialement au budget primitif de l'exercice en cours.

1- Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 362 490,00 €.

a- Dépenses :

Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre sections (Travaux en régie)	198 150,00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	- 50 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	52 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	162 340,00 €

b- Recettes :

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	286 950,00 €
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	12 900,00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	62 640,00 €

2- Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 326 850,00 €.

a- Dépenses :

Chapitre 011	Charges à caractère général	10 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	17 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	286 950,00 €
Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	12 900,00 €

b- Recettes :

Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	198 150,00 €
Chapitre 70	Produits des services du domaine	35 000,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	25 000,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	30 000,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	38 700,00 €

M. HUCHET DU GUERMEUR souhaite qu'à l'avenir une page d'explications faisant apparaître les principaux postes et chapitres soit jointe à la fiche de synthèse ; tous les conseillers municipaux n'étant pas forcément à l'aise avec les chiffres.

M. de CHAISEMARTIN estime que le document joint à la délibération est suffisant et donne toutes les explications nécessaires à la compréhension des modifications. L'intervenant est d'avis qu'il faut profiter de la commission des finances pour poser des questions.

M. HUCHET DU GUERMEUR rappelle que tous les conseillers municipaux ne participent pas à la commission des finances.

M. de CHAISEMARTIN rappelle que les commissions sont ouvertes à tous les conseillers et que les tableaux joints permettent de comprendre la décision modificative.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 4 abstentions (MM. HUCHET DU GUERMEUR, MORVAN, Mmes DEPAÏL, ROUXEL)

ADOPTE la décision modificative n°1 du budget principal de la commune telle que détaillée dans les tableaux joints en annexe,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération 2012-097

BUDGET DE LA COMMUNE

Fixation des tarifs 2013

Rapporteur : Mme MOBUCHON

Mme MOBUCHON fait savoir qu'il est proposé d'augmenter les tarifs de 2% sur la base de l'inflation, à l'exception des musées, de La Halle de Cap Armor, des vacations funéraires, de la vente des pin's, autocollants et affiches pour lesquels les tarifs 2012 sont maintenus.

M. ARGOUARCH propose qu'à compter de janvier 2013 l'accès à la médiathèque sera gratuit pour les collégiens, lycéens et étudiants du territoire Paimpol-Goëlo. En outre il fait observer que les tarifs pour les camping-cars passent de 3.37€ à 5€.

MM. ARGOUARCH et GROT suggèrent de baisser le tarif d'entrée du musée de la mer, et ce afin de le populariser et de le rendre plus attractif. M. ARGOUARCH ajoute que les tarifs d'entrée sont respectivement de 4.50€ et de 5€ à la Roche Jagu et à l'Abbaye de Beauport.

Mme LE BOHEC y est personnellement favorable, reconnaissant que le tarif est trop élevé par rapport aux autres musées du secteur.

M. HUCHET DU GUERMEUR y est également favorable et propose que l'entrée au musée de la mer donne accès au musée du costume.

M. MORVAN quant à lui conseille de diminuer par la même occasion le tarif d'entrée au musée du costume.

M. de CHAISEMARTIN propose de baisser les tarifs à 4€ pour le musée de la mer et à 2€ pour le musée du costume, et que l'entrée au musée de la mer donne accès au musée du costume gratuitement.

M. HUCHET DU GUERMEUR rappelle que les actifs n'ont pas vu leur salaire augmenter de 2% et pense qu'à l'avenir il faudra s'inquiéter des ressources de la

population et des objectifs de la municipalité dans le cadre de l'augmentation des tarifs.

M. GROT reconnaît que la situation n'est facile ni pour la population, ni pour la collectivité. Les dotations de l'Etat étant en baisse, il est indispensable d'appliquer de la rigueur dans la fixation des tarifs sinon la collectivité ne pourrait plus répondre aux demandes des Paimpolais en matière d'investissement.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs 2013 tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération 2012-098

BUDGET DU PORT DE PLAISANCE

Opération de dévasage 2012 – Participation à verser à la CCI

Rapporteur : Mme LE SAULNIER

L'envasement de l'avant-port de Paimpol est un phénomène permanent, dû notamment à la configuration des ouvrages et qui justifie un dévasage bi-annuel depuis 2006.

A partir de 2012, le mode opératoire doit évoluer puisque le comblement du terre-plein de Kerpallud est terminé. Les travaux, objet de la présente délibération, consistent donc en un dévasement de 22 980 m³ de sols en place sur le terre-plein de Kerpallud, afin de créer un vide qui permettra d'accueillir les vases de l'avant-port en 2013.

Les analyses des sédiments en place ont montré l'absence de pollution, ce qui permet une réutilisation des matériaux et un allègement du coût de l'opération grâce à l'opportunité d'une revalorisation du remblai dans le cadre d'une construction locale.

La Chambre de Commerce et d'Industrie a présenté un devis d'un montant de 96 222.06 € dont 30 % serait à la charge du budget du Port de Plaisance de Paimpol soit 28 866.62 €.

M. de CHAISEMARTIN insiste sur le fait qu'il faudra par la suite traiter les boues, puis les stocker, ce qui implique une augmentation du coût de traitement du dévasage, d'où la nécessité de créer une digue entre les bassins et la zone de Kerpallud pour éviter ce phénomène. Il affirme que si rien n'est fait le budget du port ne pourra plus supporter ces charges.

M. MORVAN réplique qu'aucune étude ne dit fermement que la création d'un troisième bassin empêchera l'envasement.

M. LUCAS confirme que la création de la digue empêchera l'envasement par un système d'auto-curage. Il insiste sur le fait qu'il y a urgence à faire aboutir le projet de

troisième bassin si les élus ne veulent pas voir la zone de réparation navale condamnée. Par contre il craint que la délégation de service public fasse perdre au minimum six années au projet.

M. de CHAISEMARTIN pose la question de savoir quel établissement public est capable de porter un tel projet ? Il affirme que le projet étant viable, la DSP est la seule solution. Il en veut pour preuve que six sociétés privées ont répondu à ce projet de DSP.

M. HUCHET DU GUERMEUR rappelle que la délibération actant la DSP a été différée au tribunal administratif. Puis il demande combien coûte le dévasage du port du Légué.

M. LUCAS répond que les deux ports ne sont pas comparables puisqu'il y a trois hectares à Paimpol contre quinze au Légué avec une entreprise qui pompe la vase en permanence pour empêcher que le trou ne se referme.

M. HUCHET DU GUERMEUR pose la question de savoir ce que l'on va faire des boues. Puis comme M. MORVAN il regrette qu'aucune étude ne confirme que la création du troisième bassin éliminera la vase.

M. de CHAISEMARTIN déclare qu'à l'heure actuelle de nombreuses entreprises travaillent sur la revalorisation des boues. Enfin, il propose aux élus de la minorité de consulter l'étude du cabinet Artémis qui démontre la création d'une digue pour éviter le phénomène des vases. L'intervenant soutient que ce projet est nécessaire pour la commune et il le démontrera devant toutes les instances.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor une participation représentant 30 % du montant réel des travaux mis à la charge de la plaisance sur présentation d'un décompte final certifié ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6743 du budget primitif 2012 du Port de Plaisance ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération 2012-099

L'UNION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE PAIMPOL (UCAP)

Garantie d'emprunt

Rapporteur : M. CALMELS

Dans le cadre du projet «Commerce et Artisanat en mouvement», l'UCAP souhaite mettre en place une patinoire synthétique sur la place de la République pour la période de Noël. Afin de financer cet investissement, elle va souscrire un prêt auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes-d'Armor.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Objet du financement : Acquisition de matériel d'occasion à usage professionnel

Montant : 28 000,00 €

Durée : 48 mois

Taux d'intérêt annuel fixe : 3,10 %

Frais fiscaux : 0,00 €

Frais de dossier : 100,00 €

Taux effectif global : 3,2522% l'an

Taux effectif global en fonction de la périodicité annuelle : 3,2522 %

Périodicité : annuelle

Nombre d'échéances : 4

Jour d'échéance retenu : le 5

Montant des échéances sans assurance décès invalidité : 7 000,00 €

Intérêts payables à terme échu

Remboursement du capital par amortissement constant

Vu la demande formulée par l'Union des Commerçants et Artisans du pays de Paimpol, tendant à obtenir la garantie de la commune de Paimpol à hauteur de 50 %, des prêts qu'elle aura à souscrire auprès du Crédit Agricole,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 ; D 1511-35 ; R 2252-5 et R 2222-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'organisme auquel est accordée une garantie d'emprunt est tenu d'informer la commune de l'état et de l'évolution de ses comptes,

Après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat établi par Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes-d'Armor,

M. de CHAISEMARTIN fait savoir que tous les élèves des écoles primaires seront conviés à venir gratuitement s'essayer au patinage puisque la structure sera installée 15 jours avant la fin de l'école et pendant toute la durée des vacances de Noël. Par ailleurs, il est satisfait de constater que l'union commerciale a retrouvé son dynamisme, notamment avec la quinzaine commerciale qui offrira en premier lot une voiture ce qui n'était pas arrivé depuis une vingtaine d'année.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de toutes sommes dues, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'Union des Commerçants et Artisans du pays de Paimpol du montant principal de 28 000,00 €, dont les principales caractéristiques ont été définies précédemment,

DECIDE de s'engager, au cas où l'Union des Commerçants et Artisans du pays de Paimpol ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles par elle, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, d'effectuer un paiement à hauteur de 50 % en ses lieu et place à première demande de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes-d'Armor adressé par lettre missive,

AUTORISE le maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et de lui conférer tous pouvoirs à cet effet.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération 2012-10

MARCHES D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE PAIMPOL

Attribution des différents lots

Rapporteur : M. GROT

Les contrats d'assurances de la ville de Paimpol arriveront à échéance le 31 décembre 2012.

Afin de les renouveler, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au JOUE et BOAMP le 4/5/2012 sous la forme d'un appel d'offres ouvert. 12 plis sont parvenus en mairie le 25 juin 2012 à 12h.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 septembre 2012 à 15h afin d'attribuer les lots, assistée du cabinet PROTECTAS qui avait produit un rapport d'analyses des offres.

Suivant ce rapport, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les 6 lots, suivant le tableau ci-dessous :

N° de lot	Intitulé	Attributaire	Prime annuelle TTC ou taux	Note attribuée
1	Dommages aux biens et risques annexes	Groupama	16 458,54 €	92,5/100
2	Responsabilité et risques annexes	PNAS/AREAS	15 198,79 €	80/100
3	Flotte automobile et risques annexes	SMACL	18 864,16 €	95,5/100
4	Risques statutaires du personnel	Gras Savoye/Axa	2,22 %	98/100
5	Protection juridique des agents et Elus	Sarre et Moselle/CFDP	243,35 €	100/100
6	Tous risques expositions	Gras Savoye/Axa Art	551,30 €	93,5/100

Lot n°2 : en complément à l'offre de base «Responsabilité générale», la commission d'appel d'offres propose de retenir la prestation supplémentaire «Garantie protection juridique personne morale» selon la prime annuelle forfaitaire de 5 964,48 € TTC.

Lot n°3 : en complément à l'offre de base, la commission d'appel d'offres propose de retenir les prestations supplémentaires «marchandises transportées» (+ 127,20€TTC),

«auto-mission collaborateurs» (+ 747,83 € TTC), «auto-mission élus» (+ 941,40 € TTC), «tous risques engins» (+ 868,97 € TTC), «bateaux» (+ 347,26 € TTC)

Lot n°4 : en complément à l'offre de base, la commission d'appel d'offres propose de retenir les prestations supplémentaires «décès» (+ 0,22 %) et maladie longue durée - longue maladie (+1,30 %)

Lot n°6 : en complément à l'offre de base (prime annuelle de 350 € TTC), la commission d'appel d'offres propose de retenir la prestation supplémentaire «Expositions permanentes» (prime supplémentaire de 201,30 € TTC)

La durée des contrats est de cinq ans. Chaque partie dispose d'une faculté de résiliation du contrat avec préavis de quatre mois. La date d'effet des contrats est le 1^{er} janvier 2013.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les choix de la commission d'appel d'offres ;

DECIDE d'attribuer les lots comme indiqués dans le tableau ci-dessus ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 616 et 6455 du budget de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus, notamment les marchés.

Délibération 2012-101

REGULARISATION DES REJETS D'EAUX PLUVIALES

Rapporteur : Mme LE CALVEZ

La réglementation oblige les collectivités gestionnaires de réseaux d'eaux pluviales à régulariser les rejets de ces derniers au titre de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et de ses décrets d'application du 29 mars 1993 et du 17 juillet 2006.

La Commune de Paimpol possède de nombreux ouvrages de rejet d'eaux pluviales, soit dans les cours d'eau, soit directement en mer. Ils nécessitent d'être régularisés.

Le dossier qui sera déposé en Préfecture comprendra, sur la base d'une étude hydraulique précédemment réalisée :

- la liste des exutoires répertoriés à l'aval des réseaux d'eaux pluviales
- les bassins tampons recensés sur la zone d'étude
- les plans de réseaux

M. HUCHET DU GUERMEUR considère qu'il est anormal que les schémas des eaux usées et des eaux pluviales ne soient pas réalisés. Il estime pour sa part que c'est une priorité.

M. de CHAISEMARTIN en est conscient et en prend note.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux, environnement, logement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la demande et le dossier de régularisation ;

AUTORISE le Maire à déposer le dossier de régularisation ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération 2012-102

AMENAGEMENT DU QUAI MORAND – MARCHE DE TRAVAUX

Attribution des lots

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Le marché concerne l'aménagement du Quai Morand à Paimpol.

Le marché est scindé en deux lots : lot n°1 - voirie ; lot n°2 - revêtements pierres minces collées

La consultation a été lancée en procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 5 octobre 2012 et publié sur la plateforme dématérialisée MEGALIS. Les plis devaient parvenir en mairie le 29 octobre 2012 à 12h00.

L'ouverture des plis a été réalisée le jour même par le Service Marchés Publics et le Pôle Aménagement et Service Technique.

A l'issue de l'analyse des offres, un rapport a été établi et le résultat proposé est le suivant :

N° du lot	Nom de l'attributaire du marché	Montant de l'offre en TTC
1	Groupement ASPO-ATP	368 874.75 €
2	Groupement ASPO-ATP	47 512.30 €

Le montant global des offres retenues est de 416 387.05 € TTC.

M. HUCHET DU GUERMEUR reconnaît que le quai Morand a vécu et qu'il faut redonner de l'espace public aux piétons, mais il souhaite mettre en garde les élus sur les effets de mode avec notamment du mobilier urbain coûteux qui se démode rapidement. Concernant la suppression du rond-point, il regrette qu'il n'y ait pas un minimum de réflexion. L'intervenant rappelle qu'en commission des travaux le plan

n'était pas joint, mais visible au service technique et qu'il a été annoncé que les élus auraient tout le temps nécessaire de la réflexion et de la discussion. Or, dès le lendemain une nouvelle commission a été provoquée en urgence pour lancer le projet.

M. de CHAISEMARTIN rétorque que ces propos sont faux et non fondés puisqu'il s'agit d'un vrai travail d'équipe et que la concertation avec les commerçants a eu lieu. Par contre il reconnaît que les élus de la majorité n'ont pas gardé toutes les propositions de M. HUCHET DU GUERMEUR, notamment celle de faire un projet a minima. En outre il insiste sur l'importance de lancer le projet maintenant pour que les travaux soient réalisés en début d'année, période la moins gênante pour les commerçants.

M. LUCAS veut s'assurer que les commerçants ont été interrogés sur la suppression du rond-point.

M. de CHAISEMARTIN confirme que la commission extra-municipale a été réunie.

M. MORVAN estime que cette réunion n'a servi à rien puisqu'il a été clairement dit aux membres qu'il n'était pas possible de revenir sur la suppression du rond-point. Pour sa part, il soutient qu'il s'agit d'un mauvais choix et que le rond-point a son utilité puisqu'il permet aux automobilistes de faire demi-tour pour retourner vers les commerces du centre-ville.

M. de CHAISEMARTIN ne partage pas cet avis puisque les automobilistes peuvent accéder au centre-ville par la rue Détery ou par la rue de Romsey depuis que le tourne-à-gauche a été supprimé à la sortie du quai Duguay Trouin. De plus, l'intervenant insiste sur le fait que les élus ont rencontré tous les commerçants et échangé avec eux ce qui prouve que la concertation a eu lieu et que ce projet, qui est à l'étude depuis trois ans, a été pensé d'une façon globale.

M. HUCHET DU GUERMEUR est surpris d'apprendre que les élus travaillent sur ce projet depuis trois ans, alors que la minorité n'en n'a eu connaissance que dernièrement.

Revenant sur l'urgence du dossier, M. de CHAISEMARTIN fait savoir qu'elle était imposée par la commande de granit et afin d'éviter de subir deux mois de retard comme pour le pôle multimodal.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Vu les avis favorables des commissions travaux et finances,

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 5 voix contre (MM. LUCAS, HUCHET DU GUERMEUR, MORVAN et Mmes DEPAIL, ROUXEL),

DECIDE d'attribuer les marchés aux entreprises citées ci-dessus,

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget principal 2012, article 2315/824/163 ainsi qu'à l'aide des crédits qui seront inscrits au budget 2013,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération 2012-103

RECEVEUR MUNICIPAL

Indemnité de conseil

Rapporteur : Geneviève PIERUCCI

M. Didier TASSET, Receveur Municipal, a pris ses fonctions à Paimpol le 1^{er} janvier 2012. Il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des Services Extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil ;

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Didier TASSET, Receveur Municipal ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au chapitre 011 6225 du budget de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération 2012-104

PERSONNEL COMMUNAL

Modification de la durée hebdomadaire de service (DHS) de six agents titulaires à temps non complet

Rapporteur : Mme CONAN

M. de CHAISEMARTIN signale que la communauté de communes Paimpol-Goëlo a sollicité la ville de Paimpol pour qu'elle assure le nettoyage de ses bâtiments publics plutôt que de faire appel à une entreprise privée. Il fait savoir que les agents ont été

interrogés et y sont très favorables car le surplus de travail leur permet d'obtenir un temps complet.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 15/10/2012,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier, à compter du 1^{er} décembre 2012, la durée hebdomadaire de service (DHS) des postes comme indiqué dans le tableau ci-après :

Poste concerné	Ancienne DHS	Nouvelle DHS	Observations
Adjoint technique de 2 ^e classe	26 h 45 '	27 h 30 '	
Adjoint technique de 1 ^e classe	30 h 30 '	32 h 30 '	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	30 h 30 '	35 h 00 '	Agent passant donc à temps complet
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	23 h 45 '	33 h 45 '	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	30 h 00 '	34 h 00 '	
Adjoint d'animation de 1 ^e classe	30 h 00 '	32 h 30 '	

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération 2012-105

MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Par lettre en date du 13 septembre 2012, M. le Préfet des Côtes d'Armor demande un avis de la commune sur le projet de périmètre relatif à la fusion de la communauté de communes Paimpol-Goëlo (CCPG) et de la communauté de communes Presqu'île de Lézardrieux, figurant dans le volet prospectif du SDCI arrêté le 29 décembre 2011. Cet avis doit lui être transmis avant le 1^{er} décembre 2012, passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les neuf communes de Paimpol-Goëlo, à travers le projet de territoire de la communauté de communes Paimpol-Goëlo, ont affirmé leur volonté de conclure des partenariats avec les territoires les plus proches pour «déployer des stratégies et des projets communs de développement et de services à la population».

La CCPG, avec l'appui des communes n'a eu de cesse depuis 2009 de proposer aux communautés voisines des rencontres en vue d'avancer sur le sujet. Ceci l'a conduite, avec l'appui des communes, à proposer un rapprochement de 4 communautés [communauté de communes Paimpol-Goëlo, communauté de communes Presqu'île de

Lézardrieux, Communauté de communes Lanvollon-Plouha, Pontrieux Communauté] susceptibles de présenter un projet cohérent de territoire d'Armor et d'Argoat et de peser dans l'environnement institutionnel breton. Ce rapprochement pouvant en appeler d'autres pour renforcer le caractère maritime de cet espace commun de projet.

M. de CHAISEMARTIN estime que les communautés de communes créées il y a 15 ans sont désormais trop petites et souhaite élargir le territoire vers Guingamp et les rives du Trieux et du Jaudy. L'intervenant espère une fusion à quatre communautés de communes et tient à soutenir toutes les communes composant une autre communauté de communes désireuses de se rapprocher de Paimpol-Goëlo. M. de CHAISEMARTIN salue d'ailleurs la décision de Lézardrieux.

M. MORVAN est plus sceptique et fait savoir que les communes de Pleubian et Trédarzec n'ont pas le même souhait que Lézardrieux. En outre, il craint que le Préfet mette en place des territoires trop grands et impose aux communes des choses auxquelles elles ne souhaitent pas adhérer. L'intervenant pense qu'il faut réfléchir en termes de bassin de vie et d'emplois.

M. de CHAISEMARTIN confirme que le bassin de vie de Paimpol dépasse les rives du Trieux et que le choix du territoire est cohérent. De plus, il affirme que plus les communautés de communes seront importantes et plus les projets seront efficaces.

M. MORVAN ne le nie pas, mais s'inquiète de la date butoir du 1^{er} décembre et regrette que tout ce montage se fasse dans l'urgence sans réelle consultation et discussion.

M. LUCAS aurait souhaité la création d'un territoire allant de Plouha à Tréguier.

M. de CHAISEMARTIN partage le même avis d'autant qu'il aurait été judicieux que les cinq ports travaillent ensemble.

M. HUCHET DU GUERMEUR annonce qu'il votera cette délibération sans grand enthousiasme. En effet, il se dit favorable à la suppression des communes et à la création d'une unité de gestion. En outre, la proposition de Lézardrieux lui paraît très intéressante, notamment du point de vue maritime.

M. GROT considère qu'il est urgent de régler ce dossier avant la fin du mandat et pense qu'il faut inciter le Préfet à ne pas figer les périmètres du territoire afin de permettre à une commune de rejoindre telle ou telle communauté de communes. Par ailleurs, il attire l'attention sur le devenir du personnel et la mutualisation qui en découlera.

M. HUCHET DU GUERMEUR fait savoir que, lors de sa carrière professionnelle il est passé, comme la grande majorité du personnel, de la commune à la communauté urbaine avec une grande satisfaction.

M. de CHAISEMARTIN en prend bonne note et convient qu'il sera nécessaire le moment venu de rencontrer le personnel.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et une abstention (M. MORVAN),

DECIDE de privilégier une perspective de partenariat plus large que celui proposé par M. le Préfet, susceptible de générer un projet cohérent de services aux habitants et de peser dans l'environnement institutionnel de la Bretagne ;

DECIDE de soutenir la proposition de partenariat à 4 communautés (communauté de communes Paimpol-Goëlo, communauté de communes Presqu'île de Lézardrieux, Communauté de communes Lanvollon-Plouha, Pontrieux Communauté) émise par la CCPG et d'appeler, solennellement, les communes de ces communautés voisines à s'engager collectivement ou individuellement dans cette démarche préfigurant des fusions à venir ;

DECIDE de soutenir tout rapprochement intermédiaire pour la concrétisation de cet établissement à 4 communautés de communes avec chacun des EPCI et notamment le rapprochement avec la Communauté de Communes Presqu'île de Lézardrieux ou toute commune la composant ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération 2012-106

**DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DUCODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre :

en application du 15^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : il informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur les parcelles dont la liste figure ci-dessous :

N° 12/111 du 27/09/2012 parcelles ZN 288, 290,291,292 sises chemin de Leskernec.

N° 12/112 du 27/09/2012 parcelles AK 64, 65, 226 sises 23 chemin de Guilben.

N° 12/113 du 27/09/2012 parcelle ZK 88 sise Park Izelan.

N° 12/114 du 27/09/2012 parcelle ZK 79 sise Parc ar Guen.

N° 12/115 du 27/09/2012 parcelles ZK 77,89,126,127,212 sise Loguel Min Guen.

N° 12/116 du 05/10/2012 parcelle ZN 286 sise à Mezelinaz.

N° 12/117 du 05/10/2012 parcelle AA 7,8 sises ZAM de Kerpalud.

N° 12/118 du 08/10/2012 parcelle AM 130 sise 1 rue Guy Ropartz.

N° 12/119 du 12/10/2012 parcelle AL 229 sise 3 Hent Park Rolantig

N° 12/120 du 23/10/2012 parcelles AM 233/430 sise 26 rue de Keriagu.

N° 12/121 du 23/10/2012 parcelle AD 647 sise 12 rue Henri Fromal.

N° 12/122 du 23/10/2012 parcelle AD 877 sise 44 avenue Général de Gaulle.

N° 12/123 du 23/10/2012 parcelles ZK 249/289 sise chemin de Gravelodic.

N° 12/124 du 23/10/2012 parcelle ZK 252 (lot 10 Domaine des chênes) sise chemin de Gravelodic.

N° 12/125 du 23/10/2012 parcelle ZK 245 (lot 3 Domaine des chênes) sise chemin de Gravelodic.

N° 12/126 du 23/10/2012 parcelle ZK 251 (lot 9 Domaine des chênes) sise chemin de Gravelodic.

N° 12/127 du 23/10/2012 parcelle ZK 250 (lot 8 Domaine des chênes) sise chemin de Gravelodic.

N° 12/128 du 23/10/2012 parcelle ZK 314 (lot 48 Domaine des chênes) sise chemin de Gravelodic.

N° 12/129 du 23/10/2012 parcelle ZK 253 (lot 11 Domaine des chênes) sise chemin de Gravelodic.

N° 12/130 du 23/10/2012 parcelle ZK 248 (lot 6 Domaine des chênes) sise chemin de Gravelodic.

N° 12-SF-14 : en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a décidé la passation d'un marché avec le groupement d'entreprises ATEC Réhabilitation et HCE pour la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif d'eaux usées de la rue Hent Feuteun Wern pour un montant de 74 955.23 € TTC.

N° 12-SF-15 : en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a déclaré infructueux le lot n° 4 menuiseries extérieures concernant l'extension des services techniques.

N° 12-SF-16 : en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a décidé la passation d'un marché avec l'entreprises USEO pour l'extension des services techniques pour un montant de 40 183.64 € TTC pour le lot 1 Gros œuvre/enduits et d'un montant de 3 053.99 € pour le lot 2 charpente bois.

N° 12-SF-17 : en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a décidé la passation d'un marché pour la fourniture de produits granit concernant l'aménagement du Quai Morand et du Quai Duguay Trouin pour un montant de 183 926.26 € TTC.

N° 12-SF-18 : en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a décidé la passation d'un marché avec l'entreprise Clear Channel concernant la mise à disposition, installation, entretien et exploitation de mobiliers urbains publicitaires et d'information municipale. Le titulaire du marché se rémunérera uniquement et directement sur les recettes publicitaires apposées sur les mobiliers supports de publicité.

N° 12-SF-19 – en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a décidé la passation d'un marché avec l'entreprise Armor TP pour la rénovation du réseaux d'eaux usées de l'impasse Lezwenn et la reprise du branchement d'eaux usées de la rue de Goudelin pour un montant de 35 334.98 € TTC.

M. HUCHET DU GUERMEUR s'interroge sur les sept parcelles du lotissement de Gravelodic qui viennent d'être vendues.

M. CALMELS fait savoir que le lotisseur a des difficultés à commercialiser les lots et qu'il a passé un accord avec un entrepreneur pour réaliser des maisons témoins.

Le conseil municipal en prend acte.

La séance est levée à 20h15.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET COMMUNE

ANNEE 2012

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements en modifiant certaines inscriptions prévues initialement au Budget Primitif de l'exercice en cours.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Article	Libellé	Montant	Article
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		Chapitre 021
	Travaux en régie (Voir tableau joint)	198 150,00 €	
	2313-020-104 Mairie de kerty	6 095,90 €	28031-01
	2313-020-114 Centre Technique Municipal	36 100,56 €	Chapitre 13
	2313-020-168 Goas-Plat (ancien Collège)	8 010,00 €	
	2313-211-4 Ecoles maternelles	16 018,35 €	
	2313-212-4 Ecoles Primaires	25 262,22 €	1322-212-4
	2313-314-2 Salle Animation festive et Culturelle	8 960,37 €	
	2313-322-10 Musée de la mer	9 028,51 €	
	2313-322-118 La halle	8 693,52 €	1322-824-162
	2313-324-73 Edifices culturels	9 526,46 €	
	2313-412-53 Stade de Bel Air	1 461,11 €	1323-824-162
	2313-520-66 Château Bertho	13 518,30 €	
	2313-523-14 Villa Labenne	27 320,80 €	
	2315-020-34 Rue Guy Ropars	6 495,38 €	
	2315-823-169 Anneau du Champ de Foire	17 264,21 €	
	2315-824-113 Abords Quinic - passerelle	3 729,21 €	
	2315-824-150 Place de la République	665,10 €	
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées		
204171-251-43	Subvention d'équipement versées aux Ets Publics	-50 000,00 €	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles		
2135-816-160	Sonorisation	26 000,00 €	
2188-321-49	Fonds d'œuvres bibliothèque	26 000,00 €	
Chapitre 23	Immobilisations en cours		
2315-816-160	Sonorisation	-26 000,00 €	
2315-824-162	Aménagement des Abords de la gare	60 340,00 €	
2315-824-163	Aménagement du Quai Morand	128 000,00 €	
	TOTAL	362 490,00 €	TOTAL
			TOTAL
			362 490,00 €

- ANNEXE 1 -

ETAT DES TRAVAUX EN REGIE 2012

ENGAGEMENTS	DETAIL DES TRAVAUX	N° MANDAT	MATERIAUX	COUT M.O + RESSOURCES	TOTAL M.O + RESSOURCES + MATERIAUX
2313 020 104 MAIRIE DE KERITY - POLICE MUNICIPALE	Menuiserie	2410	618,50 €	5 477,40 €	6 095,90 €
	12M02963 Mr Bricolage		74,50 €	1 881,90 €	
	Peinture		74,50 €		
	12M00334 Peinture Guilloteau	480	544,00 €	3 595,50 €	
	12M00501 Goëlo Peinture		508,32 €		
	12M00557 Quéguiner		9,77 €		
2313 020 114 CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	Electricité-Plomberie-Chauffage	2378/2379	2 134,56 €	33 966,00 €	36 100,56 €
	12M03038 Frans bonhomme		35,58 €		
	Maçonnerie		35,58 €		
	Voirie	2438	- €	7 038,00 €	
	12M03355 Le Michel		2 098,98 €	26 928,00 €	
	Electricité-Plomberie-Chauffage		2 098,98 €		
2313 020 170 ANCIEN COLLEGE GOAS PLAT	Menuiserie	288	145,50 €	7 864,50 €	8 010,00 €
	12M00226 Quéguiner		- €	420,00 €	
	Peinture		101,52 €	3 240,00 €	
	12M00584 Mr Bricolage	666	75,92 €		
	Peinture		25,60 €		
	12M00332 Goëlo Peinture		43,98 €	4 204,50 €	
2313.211 4 ECOLES MATERNELLES ECOLE MATERNELLE DE KERITY	Menuiserie	311	558,15 €	15 460,20 €	16 018,35 €
	12M02557 Mr Bricolage		77,90 €	5 033,70 €	
	Peinture		77,90 €	1 764,60 €	
	Peinture	2091	- €	3 269,10 €	
	Voirie		480,25 €	10 426,50 €	
	12M02385 Frans Bonhomme		- €	2 662,20 €	
ECOLE MATERNELLE DE KERNOA	12M02426 Locarmor	2017	480,25 €	7 764,30 €	
	12M02918 Frans Bonhomme		121,35 €		
		2380	174,38 €		
			184,52 €		

ENGAGEMENTS	DETAIL DES TRAVAUX	N° MANDAT	MATERIAUX	COUT M.O. + RESSOURCES	TOTAL M.O. + RESSOURCES + MATERIAUX
2313 314 2 SALLE D'ANIMATION FESTIVE DE PAIMPOL	Menuiserie		581,07 €	8 379,30 €	8 960,37 €
	12M00623 Mr Bricolage	1017	40,73 €		
	12M00856 Quéguiner	900	24,70 €		
	Peinture		16,03 €		
	12M01907 Le Comptoir du Peintre	1602	540,34 €	8 379,30 €	
	12M03025 Quéguiner	2437	349,85 €		
			190,49 €		
			1 511,11 €	7 517,40 €	9 028,51 €
			326,91 €	1 713,60 €	
			146,48 €		
2313 322 10 MUSEE DE LA MER	Electricité-Plomberie-Chauffage		180,43 €		
	12M00559 CDL	658	1 081,28 €	2 182,80 €	
	12M01282 CDL	1018	812,93 €		
	Maçonnerie		155,00 €		
	12M00268 LTM	661	113,35 €		
	12M01239 2REL	960	102,92 €	3 621,00 €	
	12M00689 2REL	595	102,92 €		
	Peinture		102,92 €		
	12M00798 Le Comptoir du Peintre	934	1 431,12 €	7 262,40 €	8 693,52 €
			1 180,59 €	4 730,25 €	
2313 322 118 LA HALLE	Menuiserie		507,96 €		
	12M01862 LTM	1868	11,88 €		
	12M02297 Bricomarché	2279	246,82 €		
	12M01372 Quéguiner	1286	402,05 €		
	12M01859 Thyssengrupp Cadillac	1601	11,88 €		
	12M02297 Bricomarché	2279	250,53 €	2 532,15 €	
	Peinture		250,53 €		
	12M01515 Le Comptoir du Peintre	1602	955,91 €	8 570,55 €	9 526,46 €
			263,20 €	2 060,40 €	
			208,38 €		
2313 324 73 EDIFICES CULTUELS CHAPELLE DE KERGRIST	Maçonnerie		54,82 €		
	12M01543 Lafarge	1207	692,71 €	6 510,15 €	
	12M01881 Point P	1435/1436	559,17 €		
			133,54 €		
EGLISE DE PAIMPOL	Peinture		636,11 €	825,00 €	1 461,11 €
	12M1234 Zolpan Ouest	1088	636,11 €	825,00 €	
	12M01913 Le Gallais	2209	606,61 €		
			29,50 €		
2313 412 53 STADE DE BEL AIR - ABRIS DE TOUCHE	Menuiserie				
	12M00362 Thyssentrupp	481			
	12M00583 Mr Bricolage	666			

ENGAGEMENTS	DETAIL DES TRAVAUX	N° MANDAT	MATERIAUX	COUT M.O. + RESSOURCES	TOTAL M.O. + RESSOURCES + MATERIAUX
2313 520 66 CHÂTEAU BERTHO	Electricité-Plomberie-Chauffage				
	12M01878 Brossette	1592	2 140,20 €	11 378,10 €	13 518,30 €
	12M01905 Brossette	1591	90,79 €	1 983,90 €	
	12M02476 Bricomarché	1883	20,28 €		
	Maçonnerie		22,23 €		
	Menuiserie		48,28 €		
	12M01856 Quéguiner	1735	- €	785,40 €	
	12M01855 Bricomarché	1883	626,36 €	2 825,40 €	
	Peinture		29,40 €		
	12M02070 Zolpan Ouest	1804	1 423,05 €	5 783,40 €	
	12M02470 Goëlo Peinture	2258	1 176,59 €		
			246,46 €		
			10 393,90 €	16 926,90 €	27 320,80 €
			4 820,58 €	3 473,10 €	
2313 524 14 VILLA LABENNE	Electricité-Plomberie-Chauffage				
	12M01279 Brossette	1027	5,49 €		
	12M01281 CDL	1015	147,52 €		
	12M01322 Brossette	1206	455,90 €		
	12M02065 Tabur électricité	2372/2373	4 148,75 €		
	12M03035 Brossette	2270	62,92 €		
	Maçonnerie		21,10 €		
	12M00498 Quéguiner	430	21,10 €		
	Menuiserie		5 552,22 €	1 045,50 €	
	12M00016 Quéguiner	900/1040	3 506,66 €		
	12M00408 Mafart	990	87,31 €		
	12M00603 Le Gallais	625	149,22 €		
	12M00871 Quéguiner	1040	1 304,10 €		
	12M01095 Quéguiner	1130	129,65 €		
12M01104 Le Gallais	977	114,01 €			
12M01519 SA Jean Hue	1200	235,36 €			
12M01772 Quéguiner	1540	25,91 €			
Peinture		- €	12 408,30 €		
			1 140,38 €	6 495,38 €	
			1 140,38 €	5 355,00 €	
			1 140,38 €	5 355,00 €	
2315 020 34 RUE GUY ROPARS			7 319,21 €	9 945,00 €	17 264,21 €
			7 319,21 €	9 945,00 €	
			158,21 €		
			39,33 €		
			2 870,40 €		
			3 951,60 €		
			299,67 €		
2315 823 169 ANNEAU DU CHAMP DE FOIRE		1205			
	Voirie				
	12M01550 Thouement				
	Voirie - Empierrement				
	12M01670 Frans Bohomme	1294			
	12M01942 Lafarge	1534			
	12M01943 Le Michel	1664			
	12M01989 Thouement	1595			
	12M01668 Locarmor	1308			

ENGAGEMENTS	DETAIL DES TRAVAUX	N° MANDAT	MATERIAUX	COUT M.O. + RESSOURCES	TOTAL M.O. + RESSOURCES + MATERIAUX
2315 824 113 ABORDS DU QUINIC - PASSERELLE	Atelier-Garage		1 112,91 €	2 616,30 €	3 729,21 €
	Maçonnerie		€	867,00 €	
	12M01526 Quéguiner	1286	59,75 €	963,90 €	
	Menuiserie		59,75 €		
	12M01305 Touzé		1 053,16 €	785,40 €	
	12M01628 Thyssenkrupp Cadillac	1434	371,11 €		
	12M01718 Coopérative Maritime	1428	360,99 €		
	12M01777 Quéguiner	1461	43,53 €		
	12M02699 Le Gallais	1540	74,02 €		
		2376	203,51 €		
	2315 824 150 PLACE DE LA REPUBLIQUE	Electricité-Plomberie-Chauffage		665,10 €	
	12M00119 Frans Bonhomme	383	665,10 €	- €	
	12M00195 Frans Bonhomme	384	203,94 €		
	12M00341 Frans Bonhomme	384	277,03 €		
	12M00348 Frans Bonhomme	383	96,73 €		
			87,40 €		
			35 247,15 €	162 902,85 €	198 150,00 €

Etat arrêté à la somme de cent quatre-vingt-dix-huit mille cent cinquante euros.

1 - BIBLIOTHEQUE

TARIFS 2013 :

TYPE D'EMPRUNTEUR	PAIMPOL	HORS PAIMPOL
Enfant - 12 ans Si parents pas inscrits	GRATUIT	GRATUIT
Collégien, lycéen, étudiant Si parents pas inscrits et sur présentation de la carte étudiante	GRATUIT	GRATUIT
Demandeur d'emploi/Handicapé Sur présentation de justificatif	8,80 €	8,80 €
Individuel	9,80 €	18,40 €
Famille	15,20 €	23,80 €
Collectivité	GRATUIT	27,00 €

Vacanciers (- de 3 mois consécutifs) : 8.80 € + 60 € de caution

Carte perdue (hors réinscription) : 2,00 €

Photocopies (A4 N&B) : 0,20 €

2 - MUSEE DE LA MER

DROITS D'ENTREE DU MUSEE	TARIFS 2013
- Adultes	4,00 €
- Jeunes (10 à 18 ans) étudiants, demandeurs d'emploi	2,00 €
- Groupes scolaires extra-muros (par jeune)	1,80 €
- Groupe adultes, 20 personnes au moins (par personne)	3,00 €

Saison : d'avril à septembre inclus

3 - MUSEE DU COSTUME

DROITS D'ENTREE DU MUSEE	TARIFS 2013
- Adultes	2,00 €
- Gratuité de la visite du Musée du Costume sur présentation du billet adulte Musée de la Mer	
- Jeunes (10 à 18 ans) étudiants, demandeurs d'emploi	1,20 €
- Groupes scolaires extra-muros (par jeune)	1,00 €
- Groupe adultes, 20 personnes au moins (par personne)	1,50 €

Saison : d'avril à septembre inclus

RAPPEL : La visite des musées est gratuite pour les élèves des Etablissements scolaires Paimpolais, en groupe, sous la responsabilité d'un enseignant.

Les chèques vacances sont acceptés.

4 - LA HALLE

DROITS D'ENTREE A LA HALLE	TARIFS 2013
- Adultes	2,00 €
- Jeunes (jusqu'à 18 ans), étudiants, demandeurs d'emploi	Gratuit
- Exonérés (enfants de moins de 10 ans, RMIstes)	Gratuit
- Groupes (adultes)	1,50 €

5 - EXPOSITION

TARIF DE LOCATION DE L'EXPOSITION POUR 2013

200 € la semaine

TARIF DE LOCATION D'UN PANNEAU DE L'EXPOSITION POUR 2013

20 € la semaine

6 - VENTE DE PIN'S, D'AUTOCOLLANTS, D'AFFICHES ET DE T-SHIRTS

TARIFS 2013

* Autocollant	1,00 €
* Pin's, badge	2,00 €
* Affiche	3,00 €
* T-shirt	10,00 €

6 bis - VENTE DE CATALOGUES D'EXPOSITION

TARIF 2013

5 € le catalogue

7 - REDEVANCE DIVAGATION DES ANIMAUX

DIVAGATION DES ANIMAUX	TARIFS 2013
<u>Redevance de divagation</u>	56,80 €
<u>Redevance de conduite en fourrière</u>	39,70 €
<u>Redevance journalière</u> (toute journée commencée est due)	34,25 €

Ces redevances sont majorées de 50 % au troisième ramassage du même animal dans les 6 mois qui suivent le premier ramassage.

La taxe de divagation sera perçue dans tous les cas de ramassage par le Régisseur ou directement par Chenil Service.

8 - DROITS FUNERAIRES

CONCESSIONS DE CIMETIERE	TARIFS 2013
- Concession simple 15 ans	156,50 €
- Concession simple 30 ans	357,00 €
- Concession double 15 ans	313,00 €
- Concession double 30 ans	714,00 €

Columbarium et Jardin du Souvenir

TARIFS 2013

- Concession d'une case de 3 urnes, 30 ans :

Intra-Muros

357,00 €

Extra-Muros

714,00 €

- Dispersion des cendres sur le Jardin du Souvenir
en présence d'un Agent de la Police Municipale :

32,10 €

9 - DELIVRANCE DE PHOTOCOPIES

TARIFS 2013

PHOTOCOPIES

0,37 €	Photocopie format A4
1,66 €	Photocopie format A4 couleur
0,67 €	Photocopie format A3
3,22 €	Photocopie format A3 couleur
5,20 €	Tirage d'un plan couleur > format A3

Si la photocopie est demandée par la Mairie pour constituer des dossiers administratifs, elle est gratuite.

DOSSIER PLU

57,20 €	Dossier complet sur CD ROM
218,50 €	Dossier complet format papier
Extraits	Se référer au tarif photocopie

10 - TARIFICATION PHOTOCOPIES POUR LES ASSOCIATIONS

TARIF 2013 : 0.18 € (moitié du tarif public)

11 - PRESTATIONS DES SERVICES TECHNIQUES

DESIGNATION	UNITE	TARIFS 2013
REALISATION DE TRAVAUX		
Dépose et repose de bordures (hors fourniture de bordures)	ml	41,60 €
Fourniture et pose de bordures béton	ml	37,40 €
Fourniture et pose de bordures granit	ml	52,00 €
<u>Réfection de trottoirs comprenant :</u>	m ²	52,00 €
* Terrassement sur 0,20 m d'épaisseur		
* Fourniture et mise en œuvre de grave 0/315 sur 0,15 m		
* Fourniture et mise en œuvre d'enrobés sur 0,05 m		
<u>Busage (minimum 5 ml)</u>		
* Diamètre 400	ml	85,30 €
* Diamètre 300	ml	78,00 €
* Diamètre 200	ml	72,80 €
Réalisation de regard grille compris fonte 50 *50	unité	364,10 €
Réalisation de regard de visite compris fonte	unité	832,30 €
Construction de regards de branchement	unité	338,10 €
Réalisation d'une culotte jusqu'au diamètre 400	unité	208,10 €
Réalisation de tête de buse	unité	176,90 €
MISE A DISPOSITION DE MATERIEL		
(hors chauffeur ; déplacement à intégrer dans le décompte)		
Véhicule moins de 3,5 Tonnes	heure	15,60 €
Camion plus de 3,5 Tonnes	heure	52,00 €
Tri-benne avec grue	heure	52,00 €
Tracto-pelle chargeur	heure	52,00 €
Mecalac	heure	52,00 €
Nacelle élévatrice	heure	52,00 €
Balayeuse	heure	72,80 €
Tondeuse autoportée	heure	26,00 €
Epareuse	heure	31,20 €
Nettoyeur haute pression spécial pavage (réservé aux occupations du domaine public)	1/2 journée	20,00 €
<u>Barnum</u>		
Pose et dépose la journée		37,40 € 10,40 €
<u>Podium roulant</u>		
Pose et dépose la journée		312,10 € 104,00 €
MAIN D'ŒUVRE		
Agent des Services Techniques	heure	26,00 €
Plus-value pour intervention :		
à partir de 19 H 00 jusqu'à 22 H 00		(x1,5)
de 22 H 00 à 7 H 00 + dimanches et jours fériés		(x2)

12 - VACATIONS FUNERAIRES**TARIF 2013 :** 25,00 €**13 - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS****TARIF 2013 :** 1,85 €**14 - BORNE AUTOMATIQUE DES CAMPING-CARS****TARIF 2013 :** 5,00 €

Fourniture de 100 litres d'eau (maximum) et 55 minutes d'électricité.

15 - CAP ARMOR**TARIF 2013 :** 1,00 €**16 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT****TARIFS 2013 :**

Le Conseil Municipal fixe les tarifs ci-dessous à compter du 1er janvier 2013 et les adaptera en fonction de l'évolution du quotient CAF.

		Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
TARIF A	De 0 à 535 €	8,55 €	6,40 €	3,75 €
TARIF B	> à 535 €	12,75 €	8,05 €	5,35 €

		Surcoût mini camp/ jour/enfant	Surcoût sortie exceptionnelle/jour/enfant
TARIF A	De 0 à 535 €	5,30 €	2,65 €
TARIF B	> à 535 €	7,45 €	3,65 €

Dégressivité en fonction du nombre d'enfants par famille :

2 enfants	-2%
3 enfants	-3%
4 enfants	-4%

Calcul des quotients familiaux par la CAF : 1/12ème des données suivantes :

(salaires du ménage + prestations familiales)
2 adultes + 1/2 part/enfant à charge (1 part/enfant pour le 3ème enfant)

17 - SECTEUR ENFANCE JEUNESSE**PRESTATIONS****TARIFS 2013**

Sortie extérieure (piscine, festival, concert) journée ou demi-journée	Frais engagés/2 (sans compter les charges de personnel)
Activité faisant appel à un intervenant extérieur (poterie, émaux, graff ...)	Frais engagés/2 (sans compter les charges de personnel)
Cap Sport vacances	5 € la séance quel que soit le contenu ou la durée
Atelier hebdomadaire ne faisant pas appel à un intervenant extérieur	Adhésion annuelle de 5 €
KFET	Adhésion annuelle de 5 € (en plus des ateliers)

1 - LOCATION DE SALLES ET DE MATERIEL

A. Salle d'animation festive et culturelle

SALLE D'ANIMATION FESTIVE ET CULTURELLE DE PAIMPOL	TARIFS 2013			
	Été		Hiver	
	Journée jusqu'à 19 H	Soirée	Journée jusqu'à 19 H	Soirée
<u>Manifestations publiques</u>				
a) à caractère festif et / ou culturel au profit d'œuvres scolaires, sociales ou caritatives.				
<u>Semaine</u>				
- Demandeurs locaux	122	183	183	242
- Demandeurs de l'Intercommunalité	183	242	242	306
- Extérieurs	257	354	354	413
<u>Week-end et jours fériés</u>				
- Demandeurs locaux	242	306	306	364
- Demandeurs de l'Intercommunalité	268	332	332	392
- Extérieurs	428	525	525	583
b) à caractère non commercial				
<u>Semaine</u>				
- Demandeurs locaux	183	242	242	306
- Demandeurs de l'Intercommunalité	242	306	306	364
- Extérieurs	316	413	413	476
<u>Week-end et jours fériés</u>				
- Demandeurs locaux	306	364	364	428
- Demandeurs de l'Intercommunalité	332	392	392	450
- Extérieurs	488	583	583	643
c) à caractère commercial				
<u>Semaine</u>				
- Demandeurs locaux	364	612	428	670
- Demandeurs de l'Intercommunalité	488	729	547	787
- Extérieurs	612	852	670	912
<u>Week-end et jours fériés</u>				
- Demandeurs locaux	439	680	499	740
- Demandeurs de l'Intercommunalité	558	804	622	863
- Extérieurs	680	927	740	986

SALLE D'ANIMATION FESTIVE ET CULTURELLE DE PAIMPOL	TARIFS 2013			
	ETE		HIVER	
	Journée jusqu'à 19 H	Soirée	Journée jusqu'à 19 H	Soirée
Manifestations privées (repas de mariages et événements familiaux, manifestations organisées par les associations en direction de leurs adhérents, ...)				
Semaine				
- demandeurs locaux	145	209	209	268
- demandeurs de l'Intercommunalité	209	268	268	326
- extérieurs	278	375	375	439
Week-end et jours fériés				
- demandeurs locaux	209	268	268	326
- demandeurs de l'Intercommunalité	230	290	290	354
- extérieurs	392	450	450	510
Manifestations organisées par des sociétés privées Réunions, repas, assemblées générales organisés par des sociétés privées (organismes bancaires ou compagnies d'assurances, ...)				
Semaine				
. Réunion / Banquet	242	306	306	364
. Réunion + Banquet	428	488	488	547
Week-end				
. Réunion / Banquet	306	364	364	428
. Réunion + Banquet	488	547	547	612
Cours				
Forfait de 2 heures	50	50	50	50

HIVER : du 1er octobre au 30 avril

Nota :

* La municipalité souhaitant encourager les associations, elle pourra décider d'une gratuité par an (année civile) et pour les autres manifestations, ne faire payer qu'un forfait énergie fixé à 50 € pour l'année 2013.

* Le tarif ne comprend pas la mise en place du matériel éventuel demandée par les organisateurs. Une caution de 250 €, remboursable lorsque la salle est rendue en bon état, est versée par les organisateurs de bals et de manifestations analogues, que la location de la salle ait été faite à titre gratuit ou onéreux. Au cas où la vaisselle serait cassée, celle-ci serait remboursée à la ville par les organisateurs (cf tarifs ci-dessous).

a) Perte ou casse de vaisselle : tarifs 2013 à l'unité

- Verre/tasse :	2,45 €
- Assiette :	3,75 €
- Couverts :	0,53 €
- Couverts de service :	3,40 €
- Plat :	7,00 €
- Corbeille à pain :	5,05 €
- Pichet :	13,45 €
- Bol :	1,00 €

B. Salle des fêtes de PLOUNEZ

SALLE DES FETES DE PLOUNEZ	TARIFS 2013
<u>BAL- FEST NOZ</u>	
<u>Sociétés locales</u> - samedi, dimanche, férié et veille de fête, matinée et soirée - dimanche et férié, matinée	129,00 € 107,15 €
<u>Autres sociétés faisant partie de l'intercommunalité</u> - samedi, dimanche, férié et veille de fête, matinée et soirée - dimanche et férié, matinée	177,30 € 177,30 €
<u>Autres sociétés ne faisant pas partie de l'intercommunalité</u> - samedi, dimanche, férié et veille de fête, matinée et soirée - dimanche et férié, matinée	252,05 € 252,05 €
<u>UTILISATION A TITRE PRIVE ET LUCRATIF</u>	423,45 €
<u>BANQUETS, DEFILES DE MODE, REPAS</u>	
- société locale - autre société	182,60 € 252,05 €
<u>SEANCE DE VARIETES, CONCOURS DE CARTES</u>	
- société locale - autre société	89,15 € 139,60 €
<u>REUNION, CONFERENCE, EXPOSITION, COURS (tarif horaire)</u>	20,00 €
<u>APERITIF MARIAGE, BAL DE NOCE, BUFFET CAMPAGNARD, REPAS (pour les familles et les associations)</u>	
<u>Intra-Muros</u>	
- avec chauffage, du 1er octobre au 30 avril - sans chauffage	132,65 € 104,05 €
<u>Extra-Muros</u>	
- avec chauffage, du 1er octobre au 30 avril - sans chauffage	153,90 € 127,35 €
<u>Week-end (samedi et dimanche)</u>	
<u>Intra-Muros</u>	
- avec chauffage, du 1er octobre au 30 avril - sans chauffage	250,00 € 200,00 €
<u>Extra-Muros</u>	
- avec chauffage, du 1er octobre au 30 avril - sans chauffage	300,00 € 250,00 €

(1) Le tarif ne comprend pas la mise en place du matériel éventuel demandée par les organismes. Une caution de 150 €, remboursable lorsque la salle est rendue en bon état, est versée par les organisateurs de bals et de manifestations analogues, que la location de la salle ait été faite à titre gratuit ou onéreux. Au cas où la vaisselle serait cassée, celle-ci serait remboursée à la Ville par les organisateurs

C. Centre A. A. Dunant

CENTRE D'ACCUEIL ET D'ANIMATION RUE HENRI DUNANT	TARIF 2013
<u>Salle de l'école municipale de danse, par heure</u>	9,80 €

D. Château Bertho - Location de deux salles

Location salle de réunion au Château Bertho	TARIFS 2013
<u>SALLE (avant)</u> - sans chauffage/jour - avec chauffage/par jour *	34,70 € 47,95 €
<u>SALLE (arrière)</u> - sans chauffage/jour - avec chauffage/jour *	34,70 € 47,95 €

* Hiver : du 1er octobre au 30 avril

E. Salle municipale de Cruckin

Salle municipale de Cruckin	TARIFS 2013
<u>Apéritif de mariage, repas</u> - sans chauffage - avec chauffage, du 1er octobre au 30 avril	79,60 € 100,80 €
<u>Réunion, par heure d'utilisation</u> - sans chauffage - avec chauffage, du 1er octobre au 30 avril	10,80 € 16,10 €

CAUTION : 150 € restituée lorsque la salle est rendue en bon état.

F. Sous-sol de la Mairie de KERITY

Sous-sol de la Mairie de Kérity	TARIFS 2013
<u>Réunion par heure d'utilisation</u> - sans chauffage - avec chauffage, du 1er octobre au 30 avril	10,80 € 16,10 €
<u>Evénement</u> - sans chauffage - avec chauffage, du 1er octobre au 30 avril	41,80 € 64,30 €

CAUTION : 150 € restituée lorsque la salle est rendue en bon état

G. Villa Labenne (2 salles de réunion : rez de chaussée et 1er étage)

Villa Labenne	TARIFS 2013
<u>Salle :</u> - sans chauffage/jour - avec chauffage/jour *	34,70 € 47,95 €

*Hiver : du 1er octobre au 30 avril

H. Gymnase Municipal

GYMNASE MUNICIPAL	TARIF HORAIRE 2013
<u>Pour les sociétés, associations, clubs :</u> - extra-muros	14,70 €

I. Location de matériel

LOCATION DE MATERIEL	TARIFS 2013
<u>Podium fixe, le m²</u>	
intra-muros	2,24 €
<u>Barrières, l'unité</u>	3,16 €
<u>Tables sur tréteaux</u>	1,63 €
<u>Chaise</u>	0,66 €
<u>Frais d'utilisation du camion avec chauffeur par opération</u>	68,65 €

RAPPEL

1. Les tarifs de base ci-dessus sont fixés pour une durée d'utilisation maximum de trois jours.
2. La location est gratuite pour les sociétés paimpolaises, à but non lucratif et ayant une activité sociale, sportive ou culturelle, pour leurs manifestations d'intérêt public.
3. Caution de 150 € pour les privés.
Cette caution sera remboursée si le matériel est rendu entièrement et en bon état. Dans le cas contraire, elle leur sera facturée.
4. Caution de 30 € pour le prêt gratuit des couverts.
Il appartient à la Mairie, à l'occasion de chaque demande de location, d'apprécier s'il est possible ou non de la consentir, eu égard aux besoins du service et à l'état du matériel.
5. Le formulaire de location de matériel est signé par l'utilisateur et la Commune déchargée de toute responsabilité.

6. Le transport ne sera pas assuré pour les manifestations à titre privé.

PRECISION IMPORTANTE :

Sur la fiche de location des matériels préciser que le preneur a pris connaissance du bon état du matériel.

2 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

A. Commerces ambulants (hors marché)

DROITS DE PLACE	TARIFS 2013
- Structure légère couverte de 16 m ² , FORFAIT par jour	10,90 €
- Demi-structure couverte, FORFAIT par jour	10,90 €
- Droits d'occupation hors structure légère :	
- Abonnés, par ml et par jour sur la base d'un étal de 1,50m	0,74 €
- Occasionnels, par ml et par jour sur la base d'un étal de 1,50 m	2,24 €
- Forfait annuel des vendeurs autorisés à stationner (1 à 3 jours: (1 à 3 jours / semaine)	235,60 €
(4 à 7 jours: (4 à 7 jours / semaine)	456,35 €
Ces tarifs comprennent la fourniture éventuelle d'électricité.	

B. Occupation du domaine public

a) Par les brocanteurs professionnels, salons divers et organisateurs de braderie

TARIF 2013 : 268.00 €

Depuis le 1er Janvier 2009, il n'y a plus d'autorisation à demander à la Préfecture. Cela relève de la compétence du Maire (peu importe la surface occupée).

b) Pour une vente au déballage et pour les organisateurs non professionnels de vide-greniers des particuliers

TARIF 2013 : 107.00 €

Depuis le 1er Janvier 2009, il n'y a plus d'autorisation à demander à la Préfecture. Cela relève de la compétence du Maire (peu importe la surface occupée).

c) A titre permanent

TARIF 2013 : 18.05 €/m²/an

C. Droits de voirie

DROITS DE VOIRIE	TARIFS 2013
Par m ² d'utilisation du domaine public et par jour	
A) - avec déclaration	Forfait 10 m ² à 10,60 €/jour puis 0,55 €/m ² supplémentaire
Supplément en cas de fermeture de la voie au public	For. 64,25 €/jour puis 0,88 €/m ² supplémentaire au-delà de 10 m ²
B) - sans autorisations préalable Ces tarifs étant doublés en cas de fermeture de la voie au public.	For. 64,25 €/jour puis 0,88 €/m ² supplémentaire au-delà de 10 m ²

D. Installations de chevalets

L'arrêté municipal n° DG/2008-20 du 20 mars 2008 portant réglementation de la publicité, des pré-enseignes, des enseignes et du mobilier urbain sur la commune de PAIMPOL permet l'installation de chevalets sur le domaine public.

Ainsi, un seul chevalet par commerce, et à titre exceptionnel, trois chevalets pour la presse journalistique, peuvent être autorisés conformément à ce règlement local de la publicité. Toutefois, s'agissant d'une occupation privative du domaine public, la commission municipale "activités économiques, commerce et tourisme", réunie le 13 mars 2009, propose d'instaurer un tarif forfaitaire de 25 € par an applicable à tout dispositif installé devant les commerces paimpolais.

TARIF 2013 : 26,80 €/an

E. Camions d'outillage

TARIF 2013 : 37,00 €/marché

3 - DROITS DE PLACE

TARIFS 2013

- Abonnés : 0,63 €/ml
- Passagers et habitués : 1,22 €/ml

4 - MARCHÉ NOCTURNE

TARIF 2013

10.60 € pour 3 ml (redevable par soirée et payable d'avance)

5 - INDUSTRIES FORAINES

INDUSTRIES FORAINES	TARIFS 2013
<u>A l'occasion des fêtes patronales pour la durée de la fête.</u> <u>par m²</u>	
1 Fête dite de la Trinité Autres fêtes de la saison	1,29 € 0,45 €
2 <u>Square Botrel et sur les quais</u> De plus en plus de manèges sont autorisés à s'installer Square Botrel ou sur les quais, hors période fête foraine. Il y a lieu de créer un tarif par m ² pour 2 semaines :	1,29 €

6 - STATIONNEMENT DES INDUSTRIELS FORAINS

	TARIFS 2013
<u>Forfait, par habitation, pour la durée du séjour comprenant :</u> emplacement + fourniture d'eau et d'électricité	
- par caravane (semi-remorque d'habitation)	61,20 €
- par camping (caravane d'habitation)	40,80 €

7 - CIRQUES - THEATRES - ETABLISSEMENTS SIMILAIRES EN TOURNÉE

CIRQUES - THEATRES - ETABLISSEMENTS SIMILAIRES	TARIFS 2013
- Etablissements en plein air (véhicules compris), surface occupée : moins de 200 m ² <ul style="list-style-type: none">- avec ménagerie- sans ménagerie	20,70 € 11,50 €
- Etablissements avec chapiteau, surface occupée : moins de 200 m ² <ul style="list-style-type: none">- avec ménagerie- sans ménagerie	73,95 € 53,60 €
- Etablissements moyens, véhicules compris, surface occupée : de 201 à 800 m ² <ul style="list-style-type: none">- avec ménagerie- sans ménagerie	160,80 € 103,50 €
- Etablissements, véhicules compris, surface occupée : de 801 à 1200 m ² <ul style="list-style-type: none">- avec ménagerie- sans ménagerie	439,40 € 337,70 €
- Grands établissements, véhicules compris, surface occupée : au-dessus de 1 200 m ² <ul style="list-style-type: none">- avec ménagerie- sans ménagerie	621,65 € 412,85 €
- Spectacles gratuits avec quête : par jour	Gratuit

Caution de **300 €** à demander aux Directeurs de Cirque.

Cette caution sera restituée après l'enlèvement des affiches par les responsables du cirque.

8 - TAXIS

TAXIS	TARIFS 2013
- Tarif à l'année	105,05 €
- Tarif saisonnier	79,35 €

Le nombre de licences de taxis est de 6.